

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 FEVRIER 2021

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 32 pour l'ensemble des points sauf pour les points 11,13 et 20 : 31 présents

Représentés : 3

Excusé : /

Absent : /

L'an deux mille vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF (SAUF AU POINT 20), M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME HADJIAT ; MME CINOSI-GIRARD (SAUF AU POINT 11), MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES (SAUF AU POINT 13), LEANZA, SICSIC, M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

M. BOUKOUNA POUVOIR A M. LACAMBRE

M. FERYN POUVOIR A MME MICHON

M. GNADRE POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

EXCUSÉ : /

ABSENT : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame **Kenza HADJIAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D210802-20

Motion contre l'extension de la zone C prévue au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

N° D210802-20

OBJET : MOTION CONTRE L'EXTENSION DE LA ZONE C PREVUE AU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE).

RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport d'Orly, présenté en décembre dernier par la direction générale de l'aviation civile (DGAC), n'a fait l'objet d'aucune concertation, ni avec les élus du territoire survolé, ni avec les associations des habitants, ni avec les populations concernées.

Ainsi les élus ont découvert en janvier un document totalement inadapté aux enjeux environnementaux et économiques du grand Orly. Face à cette absence de dialogue et de concertation, l'ensemble des élus de la Communauté Paris-Saclay, dont plusieurs communes sont impactées par ce projet, s'y opposent fermement.

A ce stade, ce projet ne répond nullement aux enjeux de développement du territoire Grand Orly, ni aux attentes des populations qui subissent les nuisances sonores de l'aéroport. La réduction à la source des nuisances sonores ne fait pas l'objet d'efforts suffisants et contraignants pour obtenir des résultats significatifs.

Ainsi, des sujets centraux comme l'extension de la période de couvre-feu, la limitation du nombre de mouvements aériens par an, la généralisation rapide des procédures de moindre bruit, l'incitation à l'innovation et l'amélioration des aéronefs ne sont pas développés. Ils devraient pourtant représenter une priorité de ce plan qui annonce avoir pour objectif de « maîtriser les nuisances sonores et de limiter la gêne sonore ressentie par les riverains », selon une « approche équilibrée. »

En revanche, deux mesures prévoient de rétablir et étendre une zone C et de créer une zone D alors que leur retrait du précédent PPBE avait fait l'objet de débats nourris et venait affirmer la mise en place d'un équilibre entre protection des populations et conservation d'une vie locale active.

Ces nouvelles dispositions, si elles étaient adoptées, entraîneraient une dépréciation immobilière sur un périmètre très vaste (zones C et D) qui représenterait pour Chilly-Mazarin les deux tiers de son territoire.

Mais surtout s'il était adopté en l'état, ce projet de PPBE rendrait possible une hausse du nombre de mouvements aériens et donc de leurs effets négatifs sur les riverains.

Le Conseil Municipal, avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU l'arrêté interpréfectoral n°935 du 14 mars 2013 adoptant le PPBE 2013-2018,

VU le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement d'Orly 2018-2023,

VU l'arrêté inter préfectoral : AIP n°2012/4640 du 21/12/2012 ~~approuvant le Plan~~
d'exposition au bruit,

CONSIDERANT que le transport aérien et l'activité de la plateforme aéroportuaire de Paris Orly est structurante pour l'économie, l'emploi et l'attractivité du territoire essonnien et notamment Chilly-Mazarin,

CONSIDERANT les problématiques de nuisances sonores et de pollution atmosphérique qu'engendre le transport aérien, et ses conséquences pour les riverains de la plate-forme d'Orly dont les habitants de Chilly-Mazarin,

CONSIDERANT l'impact significatif de ces nuisances sur la santé publique, ainsi que la dégradation et la dépréciation du cadre de vie des riverains survolés,

CONSTATANT la forte mobilisation essonnienne des associations de protection de l'environnement, des collectifs de riverains, des élus essonniers, dont ceux de la CPS,

CONSIDERANT que le secteur du transport aérien, et les activités aéroportuaires qui y sont liées se trouvent à un tournant historique dû au contexte de l'épidémie de la Covid-19 avec un impact sans précédent sur ces mêmes activités et sur l'emploi,

CONSIDERANT les aides publiques accordées au secteur du transport aérien pour faire face à la crise économique et sanitaire,

CONSIDERANT l'urgence climatique et les orientations de la municipalité en matière de transition écologique,

CONSIDERANT les conclusions et recommandations des 3èmes Assises d'Orly, tenues en novembre 2019 et qui ont rassemblé l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire et de la plateforme aéroportuaire,

CONSTATANT le retard pris dans l'élaboration du PPBE de 3^{ème} échéance, censé couvrir la période 2018-2023 et présenté à l'approbation en 2021,

CONSTATANT que le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2013-2018 n'a pas atteint ses objectifs,

CONSIDERANT la non prise en compte du Projet partenarial d'aménagement d'Orly par le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement 2018-2023,

CONSIDERANT le manque de concertation avec les acteurs locaux et les élus du territoire alors qu'un processus d'échanges constructif a été mis en place à travers les Assises d'Orly en 2019,

CONSIDERANT la proposition non concertée de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB),

CONSIDERANT le manque d'ambition des actions proposées dans le projet de PPBE 2018-2023,

D É L I B È R E

S'OPPOSE en l'état au projet de PPBE soumis pour avis à la Commission consultative de l'Environnement d'Orly.

APPELLE à la réalisation d'un PPBE ambitieux, qui réponde réellement aux besoins, construit sur la base d'une concertation avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs économiques, politiques et sociaux du territoire.

REGRETTE la volonté de l'Etat de faire supporter par la population et les territoires, pourtant premières victimes des nuisances, l'ensemble des mesures les plus contraignantes proposées dans le document.

DEMANDE le retrait de la proposition P2 concernant l'étude sur le rétablissement de la zone C et l'instauration d'une zone D dans le PEB d'Orly et de la proposition P3 concernant la modification juridique éventuelle pour la mise en œuvre du rétablissement de la zone C et l'instauration d'une zone D dans le PEB d'Orly.

DEMANDE la réalisation d'une étude indépendante de l'impact des nuisances sonores et de la qualité air sur le territoire qui devra prendre en compte l'effet des mesures proposées sur les périodes de nuit et de jour.

DEMANDE l'actualisation à travers cette étude d'impact indépendante, des zones d'exposition au bruit, étant donné que le zonage existant, appliqué au Plan de gêne sonore (PGS), s'appuie, notamment pour l'ex zone C, sur un zonage défini en 1975. En effet, le PEB en vigueur ne reflète plus la réalité des nuisances actuelles puisqu'au vu des cartes présentées dans le projet de PPBE 2018-2023, les populations et surfaces impactées par les nuisances générées par l'aérodrome ont largement évolué de jour comme de nuit.

DEMANDE que les données des cartes de bruit du projet de PPBE 2018-2023, dont l'année de référence est 2016, soient traduites en tableaux permettant d'identifier l'impact des nuisances par commune et par département pour les populations concernées, logements, surfaces et établissements de santé et d'enseignement, et puissent faire l'objet d'un comparatif entre les divers exercices de PPBE et de vision à l'horizon 2025.

DEMANDE que les mesures proposées pour le prochain PPBE soient réellement ambitieuses et assorties d'une estimation précise des impacts.

DEMANDE notamment à l'Etat d'examiner les mesures suivantes : la mise en place d'une modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du niveau d'émission sonore et de gaz à effet des serres des appareils afin d'inciter au développement et à l'utilisation d'aéronefs plus performants, l'adoption de procédures de décollage et de prise d'altitude rapide ou d'atterrissage en descente continue, l'extension du couvre-feu applicable aux opérations sur la plateforme aéroportuaire.

DEMANDE à l'Etat de garantir le maintien du montant des aides visant à financer l'aide à l'insonorisation des riverains au même niveau que celui initialement estimé afin de compenser l'impact lié à la crise sanitaire.

DEMANDE à l'Etat d'intégrer les mesures de lutte contre les nuisances sonores aux critères de conditionnalité des aides publiques en faveur des entreprises du secteur aérien.

APPELLE à la construction d'une gare TGV à Orly afin d'assurer l'intermodalité suite à la décision du gouvernement de supprimer les vols domestiques dont le trajet peut se faire en train en moins de 2h30.

DEMANDE à ce que les enjeux liés à l'exposition au bruit et à la qualité de l'air soient intégrés dans le cadre des engagements du PPA d'Orly.

INVITE l'Etat à mettre en place un comité de pilotage le plus large possible qui travaillera dès à présent sur le PPBE de 4ème échéance pour aboutir à un document co-construit avec tous les acteurs du territoire.

Résultat du vote : UNANIMITE – CHANTAL LACARRIERE-FARGES NE PRENANT PART AU VOTE.

Fait et délibère en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 8 février 2021



**La Maire,
Rafika REZGUI**